



COMPTE RENDU RPN DU 19/02/2013 : NEGOCIATIONS SALARIALES.

En préalable :

Signature des organisations syndicales de différents textes paramétrés (découcher, repas...). Toutes les OS réclament l'augmentation du ticket restaurant et l'attribution de la prime de crèche au-delà du N5 et la résolution des problèmes à Mayotte (2 militants en garde à vue suite aux grèves).

Propositions du Directeur de l'UCANSS concernant la politique salariale pour l'année 2013 :

1/ PARCOURS PROFESSIONNELS :

Un constat, 7% des salariés ont bénéficié en 2012 d'un parcours professionnel.

L'UCANSS propose de doubler ce %. En 2013, 14% des salariés bénéficieront d'un parcours. Ce dispositif serait mis en place pour 2 ans, mais ce bénéfice ne sera qu'à compter du 1^{er} juillet 2013.

Ces parcours devront nécessiter d'un changement de périmètre d'emploi, avec une responsabilité supérieure.

2/ POPULATION NON ELIGIBLE AU PROTOCOLE DE 2004 (ingénieurs conseils, informaticiens à partir du N8, médecins salariés des établissements qui ne bénéficient pas de points d'expérience).

L'UCANSS propose pour cette catégorie, d'attribuer une prime représentant 0,5% de leur coefficient, ce qui fera un montant brut annuel allant de 285€ à 362€

3/ MECANISME DE RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE

Déplafonnement de l'ancienneté.

Remplacement des 2 points par 1,5% du niveau 1 au niveau 9. Ce dispositif ne sera pas pérenne.

Petite explication complémentaire de notre fédération :

Pour les salariés qui sont au plafond, pas de souci, pendant un temps indéterminé ils bénéficieront des 1,5%. A l'expiration de ce dispositif, l'ancienneté sera à nouveau plafonnée.

Pour les salariés qui peuvent encore acquérir des points d'ancienneté, ceux-ci seront gelés, en remplacement, ils bénéficieront des 1,5%. Donc le gain ne sera pas de 1,5% mais de 1,5% moins la valeur des deux points qu'ils auraient dû percevoir.

En outre, les 1,5% étant de l'ancienneté, ils sont calculés sur le coefficient de qualification, à la différence d'une augmentation de la valeur du point qui s'applique sur l'intégralité du salaire. Autres différences, les salariés ne percevront ces 1,5% qu'à la date anniversaire de leur embauche. Malheur à celui embauché en décembre.

4/ PRIME DE RESULTAT

Au vu des demandes d'une majorité d'organisations syndicales (la CFDT est restée silencieuse sur ce point), l'UCANSS abandonne la prime de résultat pour les niveaux 7, point qu'elle avait proposé lors de la dernière RPN.

Toutes les OS ont rejeté ces mesures, mais pour des raisons différentes.

Pour la CGT, FO et dans une moindre mesure la CGC, il est positif de remettre en place une reconnaissance de l'expérience acquise (ancienneté) digne de ce nom. Le retour à un pourcentage pour rémunérer l'ancienneté est une bonne chose. Fo a considéré que 1,5% était insuffisant et demandé le retour à 2%. Ce que nous partageons.

Par contre substituer une augmentation de l'ancienneté à une augmentation salariale a des effets pervers que nous avons dénoncés et démontrés.

Ce n'est pas la même logique et ce n'est pas la même négociation.

Faire croire qu'une augmentation de l'ancienneté va résoudre les problèmes de pouvoir d'achat de tous est un mensonge. Les nouveaux embauchés vont être les premiers déçus.

Pour la CFDT, cette mesure est mauvaise car elle rétablit trop d'automatisme par rapport aux « parcours professionnels » et aux points de compétences !

La CFDT continue de défendre, envers et contre tous, le protocole de 2005 qui a réduit à rien les automatismes et a introduit les primes de résultat. Pour cette organisation, l'avancement au mérite est l'alpha et l'oméga de toute classification.

Pour la CGT, si les salariés revendiquent dans leur grande majorité un retour à une rémunération correcte de l'ancienneté, ils revendiquent aussi une augmentation salariale.

Concernant la classification, l'UCANSS indique qu'il y aura de réelles propositions mais...précise qu'il ne s'agit pas d'une refonte mais d'un aménagement !

En outre, l'UCANSS présentera des propositions dont elle est sûre qu'elles seront agréées par le ministère.

L'accord sur la santé au travail a été agréé par le Ministère.